Réinscriptions 2014 – 2015 Mode d'emploi 2nd dégré

Madame, Monsieur

Cette année la réinscription de vos enfants dans les écoles de l'Etablissement régional de LA MARSA se fera en ligne sur le site de l'ERLM http://inscription.erlm.tn

Un identifiant et un mot de passe ont été remis à chaque élève par le biais du carnet de correspondance. Vous devez le conserver, il vous sera indispensable tout au long des étapes successives de la réinscription.

Etape n°1

Entre le 24 Avril et le 19 Mai à Midi, pour demander la réinscription de votre enfant, vous devrez compléter une fiche de renseignement, la fiche infirmerie et préciser vos choix pour sa scolarité 2014 – 2015.

Attention :

- l'adresse mail que vous indiquerez sera celle que l'établissement utilisera pour vous adresser l'accusé de réception de votre demande de réinscription. Les coordonnées téléphoniques doivent être valides, elles seront utiles pour vous joindre en cas d'urgence.
- le choix des régimes Demi-Pensionnaire au forfait ou Interne implique des engagements financiers pour un trimestre au moins. La facturation de la scolarité prendra en compte cet élément et aucun remboursement ne sera possible si vous changez d'avis avant la fin du trimestre.

Un accusé de réception vous signalera la prise en compte de votre demande de réinscription dès que vous aurez validé la 1ère étape.

Etape n°2

Dès le 10 juin :

- Pour les écoles élémentaires, confirmation de votre demande et documents complémentaires à compléter en ligne.
- Pour les collégiens et lycéens

Après le conseil de classe la demande de réinscription sera, ou ne sera pas validée par l'établissement dans le niveau et les options de votre choix, vous devrez alors choisir en ligne :

- de confirmer votre demande,
- de demander le redoublement (si votre enfant n'est pas déjà redoublant)
- de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement si les deux propositions précédentes ne vous sont pas ouvertes.

Dans les deux premiers cas des documents supplémentaires devront être complétés en ligne.

Etape n°3 à partir du 16 juin

Après validation de l'étape N°2, pour que la réinscription de votre enfant soit définitive vous devrez vous acquitter du paiement des droits de scolarité auprès de la caisse. La fiche d'intendance à compléter et à signer vous sera remise à votre demande dans le hall près de la caisse.